



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_77-DE



2024 – 77 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER SAINTES – SAINT-JEAN-D'ANGELY

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absent excusé : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-5, R.6143-1 et R.6143-3,

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,

Vu la délibération n°2023-4 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 relative à l'avis du Conseil municipal sur la fusion du Centre hospitalier de Saintes et du Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély,



Considérant qu'en raison de la fusion des centres hospitaliers de Saintes et Saint-Jean-d'Angély et de la création d'un nouvel établissement dénommé « Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély » au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un nouveau conseil de surveillance doit donc être désigné en remplacement de ceux en charge des deux centres hospitaliers,

Considérant que le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard un contrôle permanent de sa gestion,

Considérant que conformément à l'article L.6143-5, alinéa 1^o, le Conseil de surveillance est composé par 15 membres appartenant aux trois collèges suivants :

- les collectivités territoriales,
- les personnels médical et non médical de l'établissement,
- les personnalités qualifiées, dont les représentants d'usagers.

Considérant que le collège des collectivités territoriales du Groupement doit comprendre un représentant de la Ville de Saintes, les 4 autres sièges étant attribués à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à Vals de Saintonge Communauté, à Saintes Grandes Rives, l'Agglo et au Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées,

Considérant qu'il est donc proposé la candidature de Monsieur le Maire, Bruno DRAPRON pour représenter la Ville de Saintes au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2020-78 désignant le représentant de la Ville pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saintonge,



- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge :

Monsieur Bruno DRAPRON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

Ne prend pas part au vote : 0

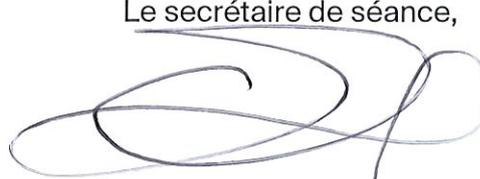
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.